

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Des crédits d'impôts  
sous-utilisés

## ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une première séance en  
2023!

## ACTUALITÉS

Les mesures fiscales  
pour vous et vos  
proches maintenant sur  
Québec.ca

Mesure fédérale - Crédit  
d'impôt pour personnes  
handicapées

Crédit d'impôt pour  
personne aidante

Montant pour déficience  
grave et prolongée des  
fonctions mentales ou  
physiques

Finances personnelles :  
les Associations  
coopératives  
d'économie familiale  
peuvent vous aider  
gratuitement

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Des crédits d'impôts sous-utilisés



Monsieur Daniel Jean

Chaque année les Québécois et les Québécoises produisent leur déclaration de revenu, ce qui permet à des milliers d'entre eux de bénéficier de nombreux crédits d'impôt propres à leur situation. Pour certains, cela devient l'occasion de rembourser les dépenses de la période des Fêtes, alors que pour d'autres, cet exercice leur permet d'envisager de nouvelles dépenses comme un voyage ou autre projet personnel. Ainsi, les crédits d'impôt offrent l'opportunité d'améliorer la situation financière des personnes qui en bénéficient.

Ce sujet est d'autant plus important qu'au Québec, trop peu de personnes handicapées se prévalent des crédits d'impôts ou autres déductions auxquelles elles ont pourtant droit. C'est pourquoi ce numéro d'Express-0 met de l'avant certaines des mesures, fédérales ou provinciales, qui demeurent souvent sous-utilisées. Dans le contexte socioéconomique actuel, alourdi par l'inflation et affligé par un risque de récession, cet état de fait demeure en effet préoccupant. Il importe que les personnes handicapées, leur famille et leurs proches utilisent tous les moyens mis à leur disposition afin d'améliorer leur situation financière.

Il y a d'abord le Crédit d'impôt pour personnes handicapées, une mesure fédérale qui serait, selon le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, réclamé par à peine 40 % des Canadiens ayant une incapacité. Il s'agit pourtant d'une porte d'entrée vers une série d'autres mesures fédérales et provinciales, et ce, autant pour les personnes handicapées adultes que pour les parents d'un enfant handicapé.

Au Québec, le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques permet de réduire l'impôt à payer pour les personnes qui y sont admissibles. Malheureusement, cette mesure demeure toujours méconnue et plusieurs personnes y ayant droit se privent ainsi de montants importants. Les proches aidants ont également droit à une reconnaissance de leur apport et peuvent se prévaloir du crédit d'impôt pour personne aidante.

La bonne nouvelle, en cette période de déclaration d'impôt, c'est que vous pourrez dorénavant retrouver tous les renseignements sur les mesures fiscales destinées aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches sur la plateforme gouvernementale unifiée Québec.ca. Pour en savoir plus, je vous invite à lire l'article révélant les nouveautés fiscales pour l'année d'imposition 2022.

À lire également dans ce numéro :

- Échos de la dernière séance du conseil d'administration de l'Office, qui s'est tenue les 21 et 22 février derniers.

Bonne lecture!

---

## ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Une première séance en 2023!

Les membres du conseil d'administration se sont réunis pour la première fois en 2023, à l'occasion de la 220<sup>e</sup> séance du conseil. Cette dernière s'est tenue en virtuel, le 21 février dernier. Elle a donné lieu à plusieurs discussions profitables.

La démarche d'élaboration du prochain plan stratégique de l'Office (2024-2028) a notamment été présentée lors de la séance. Les membres ont été informés, entre autres, de l'implication de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Celle-ci épaulera l'Office dans les consultations à venir auprès de ses membres, son personnel et ses partenaires privilégiés. Les consultations permettront d'enrichir la réflexion sur les orientations et les objectifs stratégiques que l'Office devra poursuivre pour les quatre années à venir.

De plus, la séance a été marquée par l'adoption de deux rapports d'intérêt :

- *Bilan 2021-2022 de la mise en œuvre de la politique À part entière;*
- *Rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière sur les conditions de vie des personnes handicapées.*

Le conseil d'administration s'est montré fier d'adopter ces rapports. Ces derniers, basés sur des données rigoureuses, permettent à l'Office de formuler des recommandations d'actions efficaces ou de proposer des pistes de solutions bien ciblées pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

La prochaine séance aura lieu les 18 et 19 avril prochains à Drummondville.

## ACTUALITÉS

### Les mesures fiscales pour vous et vos proches maintenant sur Québec.ca

Le temps de produire nos déclarations d'impôt est arrivé. Ressentez-vous un étourdissement vis-à-vis l'ensemble des mesures fiscales existantes? Dites-

vous que vous n'êtes certainement pas seul. Parfois, il peut être difficile de savoir quelles mesures fiscales correspondent à notre réalité. Par exemple, saviez-vous qu'il existe des mesures fiscales spécifiques aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches?



À cet effet, toute l'information pertinente sur le sujet se trouve maintenant dans la plateforme gouvernementale unifiée Québec.ca. Les programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches y sont regroupés par catégorie afin de vous simplifier la tâche. L'information ainsi centralisée permet de répondre à vos besoins de façon simple et efficace. Le guide des mesures fiscales, que l'Office produisait annuellement, ne sera donc plus mis à jour afin de laisser place à cette section Web, plus facile d'accès et mise à jour en continu.

#### Une plateforme simple et efficace

Pour y accéder, rien de plus simple : les renseignements sur les mesures fiscales se trouvent plus précisément dans la section Mesures fiscales et rentes, disponible dans le profil Personnes handicapées. Elle permet de retrouver rapidement les mesures portant sur :

- les crédits d'impôt et déductions;
- les remboursements de taxes;
- les rentes d'invalidité et les autres mesures.

Par ailleurs, comme par le passé, les mesures fiscales, nouvelles ou anciennes, sont mises en ligne et actualisées annuellement, en collaboration avec Revenu Québec, Retraite Québec et l'Agence du revenu du Canada.

#### Les nouveautés fiscales de 2022

Pour découvrir les nouveautés en ce qui concerne les mesures fiscales pour les personnes handicapées, visitez la page à cet effet, dans notre site Web.

### **Du soutien offert pour la préparation de votre déclaration de revenus**

Dans le cadre du Service d'aide en impôt - Programme des bénévoles, des personnes bénévoles peuvent aider les personnes handicapées qui ont un revenu modeste et une situation fiscale simple en remplissant gratuitement leur déclaration de revenus. Ainsi, les personnes handicapées peuvent recevoir les prestations et les crédits d'impôt auxquels elles ont droit.

Pour en savoir plus, consulter la page Êtes-vous admissible au service d'aide en impôt? sur le site Web de Revenu Québec.

## **ACTUALITÉS**

### Mesure fédérale - Crédit d'impôt pour personnes handicapées



Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est un crédit non remboursable qui permet de réduire le montant d'impôt à payer. Si la personne handicapée a moins de 18 ans, l'allocation canadienne pour enfant sera bonifiée par l'ajout de la prestation pour enfants handicapés (PEH).

Le montant admissible pour l'année 2022 est de 8 770 \$.

#### Qui est admissible

Vous êtes admissible si vous avez une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Une déficience est dite prolongée lorsqu'elle a duré ou peut durer au moins 12 mois consécutifs.

Soulignons que l'admissibilité à ce crédit d'impôt ne se base pas sur le diagnostic, mais sur la capacité d'effectuer vos activités quotidiennes.

Vous pouvez déterminer si votre situation correspond aux critères d'admissibilité en consultant la page "Qui est admissible" sur le site de l'Agence du revenu du Canada.

#### Comment bénéficier de cette mesure

D'abord, vous devez remplir le formulaire Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201). Prenez note que les frais exigés par le médecin pour remplir ce formulaire sont admissibles comme frais médicaux. Ces frais médicaux sont admissibles sur la déclaration provinciale et fédérale.

Il est possible de transmettre ce formulaire en tout temps au cours de l'année.

## Comment demander le montant du crédit

Si votre demande est approuvée, vous pouvez demander le montant du CIPH dans votre déclaration de revenus. Il est aussi possible de faire une demande rétroactive, sous certaines conditions.

Également, dans certaines conditions, il est possible de transférer une partie ou la totalité du montant à votre conjointe ou conjoint ou à un membre de la famille qui subvient à vos besoins.

Enfin, les demandes peuvent être effectuées par les parents d'un enfant handicapé.

Pour en savoir plus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada ou avec nos services d'information et d'accompagnement pour les personnes handicapées.

### Étude de cas – La situation de Liam

À 45 ans, Liam\* a perdu l'usage de son bras et de sa jambe gauche à la suite d'un accident vasculaire cérébral (AVC). Puisqu'il est gaucher, il a besoin d'être aidé par sa sœur pour réaliser ses activités courantes, notamment pour se nourrir, s'habiller et se déplacer. Depuis deux ans, Liam pourrait être admissible pour demander le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées (CIPH) puisque sa déficience physique grave et prolongée entraîne des répercussions importantes sur ses activités quotidiennes. Ce crédit d'impôt non remboursable lui permettrait de réduire le montant d'impôt à payer. Il lui suffirait de remplir le formulaire T2201 - Certificat pour le CIPH en collaboration avec son médecin afin que ce dernier atteste les effets de son incapacité physique sur ses activités courantes. Comme Liam a un faible revenu imposable et qu'il habite seul, il se demande si cela vaut la peine d'entreprendre cette démarche qui nécessitera de solliciter son médecin pour remplir le formulaire pour ce crédit d'impôt. Toutefois, Liam ne devrait pas hésiter, et ce, même s'il n'aura pas d'impôt à payer en raison de son faible revenu. Il serait plus avantageux pour lui de faire la demande puisque son admissibilité à ce crédit d'impôt lui ouvre la porte à d'autres programmes fédéraux et provinciaux, notamment le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT).

Par ailleurs, même s'il n'a pas besoin de la totalité du montant pour personnes handicapées, il peut transférer une partie, ou encore la totalité du montant, à sa sœur qui agit à titre de personne proche aidante. De plus, Liam pourra demander ce montant pour les deux années précédentes puisqu'il ne l'avait pas réclamé dans ses déclarations de revenus antérieures.

\* Prénom fictif.

## ACTUALITÉS

### Crédit d'impôt pour personne aidante



Vous prenez soin d'un proche et vous aimeriez savoir s'il existe de l'aide financière pour vous soutenir dans votre rôle? Le crédit d'impôt pour personne aidante est peut-être pour vous. Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt de 1 299 \$ ainsi qu'à un montant supplémentaire pouvant atteindre 1 299 \$ sous certaines conditions, et ce, même si vous n'avez aucun impôt à payer.

#### Qui est admissible

Depuis 2020, le crédit d'impôt pour personne aidante remplace les quatre volets du crédit d'impôt pour aidants naturels d'une personne majeure.

Il s'adresse à :

- toute personne qui aide une personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne;
- toute personne qui aide un proche âgé de 70 ans ou plus et qui cohabite avec celui-ci.

#### Comment bénéficier de cette mesure

Pour avoir droit au crédit d'impôt pour personne aidante, vous devez tout d'abord répondre aux conditions de base suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre de l'année visée par la demande;
- vous n'avez reçu aucune rémunération pour l'aide que vous avez fournie à la personne aidée admissible;
- aucune personne, sauf votre conjoint, n'inscrit à votre égard un montant à la ligne 367, 378 ou 381 de sa déclaration;
- aucune personne ne demande à votre égard le crédit d'impôt pour personne aidante;
- vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, n'étiez pas exonéré d'impôt pour l'année visée par la demande.

Si vous remplissez toutes les conditions de base énumérées ci-dessus, vous devez ensuite répondre aux conditions d'admissibilité particulières, en fonction de votre situation.

Pour en savoir plus, communiquez avec Revenu Québec ou avec nos services d'information et d'accompagnement pour les personnes handicapées.

## ACTUALITÉS

### Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques



Le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques est un montant qui permet de réduire l'impôt à payer. Le montant admissible pour l'année 2022 inclus dans le calcul des crédits d'impôt est de 3 584 \$.

#### Qui est admissible?

Vous êtes admissible si vous détenez une attestation que vous avez une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Votre déficience est considérée comme grave et prolongée si elle a duré ou s'il est prévu qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs et que vous êtes dans l'une des deux situations suivantes :

- Même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, vous êtes toujours ou presque toujours :
  - soit incapable d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne (parler, entendre, marcher, etc.) sans y consacrer un temps excessif;
  - soit limité dans plus d'une activité courante, si les effets cumulatifs de ces limitations équivalent au fait d'être limité de façon marquée dans l'exercice d'une seule activité.
- Vous recevez, en raison d'une maladie chronique, au moins deux fois par semaine, pour un total d'au moins quatorze heures, des soins thérapeutiques qui sont essentiels au maintien de l'une de vos fonctions vitales incluant le temps nécessaire pour vous déplacer, aller à des visites médicales et récupérer après de tels soins.

#### Comment bénéficier de la mesure

Pour l'année 2022, le montant de 3 584 \$ doit être inscrit à la ligne 376 de votre déclaration de revenus.

Si c'est la première fois que vous demandez ce crédit d'impôt, vous devez joindre à votre déclaration de revenus le formulaire Attestation de déficience (TP-752.0.14). Une copie du formulaire fédéral Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201) peut aussi être acceptée, sauf pour certaines attestations.

Les frais exigés par une professionnelle ou un professionnel de la santé pour compléter une attestation de déficience sont admissibles comme frais médicaux.

Pour en savoir plus, communiquez avec Revenu Québec ou avec nos services d'information et d'accompagnement pour les personnes handicapées

## ACTUALITÉS

### Finances personnelles : les Associations coopératives d'économie familiale peuvent vous aider gratuitement

Nous vivons une période d'inflation qui a un impact sur les finances personnelles de plusieurs personnes handicapées et leur famille.

Saviez-vous qu'il existe un réseau de ressources communautaires pour vous aider? Les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF). Ces ressources offrent gratuitement des services de consultation budgétaires personnalisés à toute personne en difficulté financière. Elles permettent de bénéficier de l'aide d'une conseillère ou d'un conseiller afin de faire le point sur l'ensemble des revenus, des dépenses et des dettes et de mettre en lumière un possible déséquilibre budgétaire.

Les ACEF offrent aussi des cours et des ateliers thématiques sur le budget. Elles offrent également des services d'aide aux consommatrices et aux consommateurs, y compris la défense de leurs intérêts. Par exemple, les ACEF peuvent vous aider lors de situations de mésentente entre un consommateur et un commerçant, à la suite de l'achat d'un produit défectueux, à une surfacturation d'un fournisseur Internet, à une publicité trompeuse, etc.

Une vingtaine d'organismes œuvrent dans la plupart des régions du Québec. Pour trouver votre ACEF, un outil de recherche est à votre disposition : <http://www.toutbiencalcule.ca/votre-association/>.

Si vous avez besoin d'aide, pensez à ce réseau qui existe depuis près de 60 ans au Québec.



